



Délégation de signature

DIRECTION DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE ET DE LA TRANSFORMATION ECOLOGIQUE SERVICE RESTAURATION

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

La Directrice du Centre Hospitalier « Charles Perrens »,

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature ;
- Vu le Code Général de la Fonction publique ;
- Vu les articles L. 3211-1 à L. 3216-1 et R. 3211-1 à R. 3214-23 du Code de la Santé Publique ;
- Vu le Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
- Vu le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 7 juillet 2025, nommant Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD « Fondation Escarraguel » d'Ambès (Gironde), à compter du 16 juillet 2025,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 5 juillet 2024, portant nomination de Madame Emilie BUCZINSKI, directrice adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu le recrutement de Monsieur Cédric Viguié en Contrat à durée indéterminée par le Centre Hospitalier Charles Perrens en qualité de "Responsable restauration" à compter du 12 novembre 2024,
- Vu la nomination de Monsieur Julien Gratadour dans le grade de Technicien supérieur hospitalier de 1° classe au Centre Hospitalier Charles Perrens à compter du 1° février 2021.

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée, **à compter du 16 juillet 2025**, à **Monsieur Julien GRATADOUR**, Responsable de la production au service de restauration de la Direction des Achats, de la Logistique et de la Transformation Ecologique, à l'effet de signer au nom de Madame la Directrice :

- Les bons de commande classe 6, portant sur les dépenses alimentaires de l'UCPC à hauteur de 5 000 € HT en l'absence ou empêchement du responsable de restauration.

ARTICLE 2. :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et diffusée sur le site Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens.

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement et notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3. :

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment, conformément au Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009.

ARTICLE 4. :

Cette délégation annule et remplace les précédentes

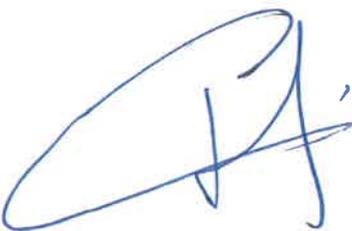
Fait à Bordeaux, le **16 JUIL. 2025**

Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC,

Directrice



Monsieur Julien GRATADOUR



Madame Emilie BUCZINSKI



Monsieur Cédric VIGUIER

